



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC de La Haute-Gaspésie**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le treizième jour d'octobre deux mille quinze, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M<sup>me</sup> Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M<sup>me</sup> Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9085A-10-2015 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour :

En retirant les points suivants :

- 8.2 Résolution d'adoption du *Règlement établissant le taux d'intérêt pour les soldes impayés (remis en novembre 2015)*
- 8.3 *Règlement établissant le taux d'intérêt pour les soldes impayés (remis en novembre 2015)*
- 8.8 Budget 2016, dépôt des comparatifs 2015 après 3T

En ajoutant le point suivant :

- 9.1 Demande de travaux route du Ruisseau Landry, inclure la correction de la courbe, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9085B-10-2015 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2015 a été courriellé à chacun des maires le 9 octobre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-

GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2015 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 14 septembre 2015 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9086-10-2015 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 46 026,15 \$

Factures : 23 196,38 \$

TOTAL : 69 222,53 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 30 SEPTEMBRE 2015

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs TNO au 30 septembre 2015* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9087-10-2015 TNO

Rencontre, tarification des infrastructures sportives et culturelles de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT la demande de citoyens du secteur de Cap-Seize qui souhaitent une rencontre avec les représentants de la MRC de La Haute-Gaspésie et de la ville de Sainte-Anne-des-Monts relative à la tarification pour l'utilisation des infrastructures sportives et culturelles de cette dernière.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON

Commentaire [c1]: Transmise  
Sébastien Lévesque, DG et ST, MRC

ORGANISES, mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, pour organiser, en novembre 2015, une rencontre entre les représentants de la MRC et de la ville de Sainte-Anne-des-Monts relative à la tarification pour l'utilisation des infrastructures sportives et culturelles de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9088-10-2015 TNO

Offre de services professionnels de Englobe, contrôle qualitatif des matériaux route Ruisseau Landry

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels révisée de Englobe pour le contrôle qualitatif des matériaux lors de la réfection de la route Ruisseau Landry (réf. : 15-0359r-073).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, retienne l'offre de services professionnels révisée pour le contrôle qualitatif des matériaux lors de la réfection de la route Ruisseau Landry de Englobe, au coût de 2 323,80 \$, plus les taxes, lequel montant sera prélevé dans le département *Voirie locale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9089-10-2015 TNO

Transfert de bail, montant à déboursier

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec consent à louer pour un an, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, et sera renouvelé automatiquement tous les ans, à la MRC de La Haute-Gaspésie le terrain situé (n<sup>o</sup> de dossier 110040 00 000):

canton Cap-Chat, rang G, lot A  
canton Cap-Chat, rang G, lot 15  
lac Neuf  
feuillet 22G01-200-0101, NAD 83, coord. MTM nord 5431607, est 385518

CONSIDÉRANT QUE ce bail est consenti à des fins d'activités récréatives, sportives ou éducatives pour un usage communautaire sans but lucratif.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, paie la somme de 187,96 \$, incluant les taxes, au ministre des Finances du Québec, pour le transfert du bail et le loyer annuel, lequel montant sera prélevé dans le département *Loisirs et culture*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9090-10-2015 TNO

Capacité de la salle des loisirs de Cap-Seize

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, prévoit une mise à niveau de son installation de captage d'eau pour la salle des loisirs de Cap-Seize en conformité au *Règlement sur le captage des eaux souterraines* ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau de l'installation de captage d'eau pour cette salle s'avère coûteuse pour alimenter plus de 20 personnes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, diminue la capacité de la salle des loisirs de Cap-Seize à un maximum de 20 personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Commentaire [c2]:** Transmise

Englobe  
Christian Pelletier, resp. opérations terrain  
Charlotte Ouellet, adj. adm.

**Commentaire [c3]:** Transmise

Charlotte Ouellet, adj. adm., MRC

**Commentaire [c4]:** Transmise

Comité des loisirs de Cap-Seize  
Dan Michel Lévesque, inspecteur rég.  
Ville de SADM

#### AVIS DE MOTION

Je soussignée, LYNDA LAFLAMME, maire de Mont-Saint-Pierre, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement remplaçant le *Règlement numéro 2015-324 TNO Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre.*

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

---

Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre

#### AVIS DE MOTION

Je soussignée, LYNDA LAFLAMME, maire de Mont-Saint-Pierre, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement remplaçant le *Règlement numéro 2015-326 TNO Règlement concernant la sécurité incendie.*

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

---

Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre

### AFFAIRES NOUVELLES

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9091-10-2015 TNO

Demande de travaux route du Ruisseau Landry, inclure la correction de la courbe, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

VU le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT le contrat intervenu entre la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, et Les Entreprises Roy et Duguay et associés concernant le réaménagement d'un tronçon de route du Ruisseau Landry ;

CONSIDÉRANT QU'en prélevant du matériel, la route sera plus sécuritaire en éliminant une courbe dans une pente.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, demande au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'inclure la correction de ladite courbe à sa demande de travaux d'amélioration de la route du Ruisseau Landry présentement en analyse au ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. DARIO JEAN, il est résolu de lever la séance à 19 h 20.

**Commentaire [c5]:** Transmise

MFFP  
GHD  
Christian Pelletier, resp. opérations terrain

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».*

